

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNE RIVE GAUCHE LEO LAGRANGE PAU

Article 1 : Présentation

L'Espace Jeunes Rive Gauche est constitué de deux structures : à Gloxin (Pau) et à Jurançon.

Elle accueille des jeunes de 12 à 17 ans.

Gloxin (Pau): Accueil des 12 à 14 ans

Jurançon : Accueil des 15 à 17 ans

PS : En fonction des activités, une mutualisation des salles est possible.

Article 2 : Vocation et valeur.

Cet espace réservé aux jeunes, est avant tout un lieu de rencontre, d'écoute et d'échange. Il leur permet d'être accompagnés dans la mise en place de projets. Des temps d'expression seront valorisés.

L'Espace Jeunes s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession. Aucune propagande à caractère politique ou religieux ne sera acceptée.

Article 2 : Modalités d'inscription

La fréquentation de l'Espace Jeune doit faire l'objet d'une inscription préalable auprès du responsable du secteur jeune. Cette inscription comprend :

- Une fiche sanitaire de liaison remplie par les parents ou tuteurs légaux
- Une copie du règlement intérieur signé par le jeune et les parents
- L'ensemble des pièces demandées pour le dossier

Lors de l'inscription, le jeune s'engage :

- A respecter le règlement intérieur
- Lorsque que le jeune est inscrit à la journée, il a accès à la structure, aux activités et aux manifestations misent en place.
- **Attention, lors des inscriptions pour les activités les jeunes participant à la vie de l'Espace Jeunes seront prioritaires.**
- Nous prévenir lors d'une annulation de journée au moins 24 heure avant.

Tarif :

Pour venir dans cette Espace Jeunes, il faut adhérer annuellement à Léo Lagrange.

- L'adhésion est de :
20 euros pour 1 personne et de 25 euros pour une adhésion familiale.
Un tarif journalier vous sera demandé en fonction des activités prévues.

Article 3 : Comportement au sein de l'Espace Jeunes

- Une conduite et une tenue correcte sont exigées :

- Conformément à la législation française, il est interdit de fumer à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.
- Séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture.
- Toute exclusion d'un jeune par l'Espace Jeunes sera définitive sur les périodes de vacances, les mercredis, les vendredis et les samedis
- L'Espace Jeunes ne doit pas servir de vin, d'alcool ou de spiritueux. De même, il est formellement interdit d'en apporter ou d'en consommer dans le périmètre de l'Espace Jeunes et à ses abords.
- Conformément à la législation française, l'usage, la détention et le commerce de stupéfiants sont illicites.
- Nul ne peut imposer son fonctionnement par une appropriation des locaux.
- Les animaux domestiques sont formellement interdits dans la structure.
- Sont également interdits tout objet pouvant nuire à la sécurité : Couteaux, cutter.....

Règles de base de vie :

Il faut rappeler que dans tous les lieux de vie, la notion de respect est primordiale (entre les jeunes, envers le personnel, le matériel et les installations). Le respect permet à chacun de vivre au mieux ces temps de loisirs.

Nous défendons les valeurs suivantes :

RESPECT – CITOYENNETÉ - ÉDUCATION – TOLÉRANCE

Si toutefois, vous n'étiez pas prêt à accepter ces simples règles de fonctionnement, votre présence n'est pas souhaitée.

Article 4 : Les sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur, différents types de sanctions sont à prévoir en fonction de la gravité de la faute commise :

- **Avertissement verbal**
- **Information aux parents**
- **Exclusion temporaire**
- **Exclusion définitive**

L'équipe d'animation de l'Espace Jeune est habilitée à faire appliquer les sanctions prononcées. En cas de manquement au règlement ou de problème de discipline, le jeune concerné et ses parents seront convoqués.

Article 5 Ouverture De l'Espace Jeune

L'ouverture de l'Espace Jeune pendant les vacances :

- Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h

L'ouverture de l'Espace Jeunes en période scolaire

Lundi	Fermé
Mardi	16h à 19h
Mercredi	14h à 18h
Jeudi	16h à 19h
Vendredi	16h à 19h
Samedi	14h à 18h
Dimanche	Fermé (ouverture possible à des fins d'autofinancement)

Ces horaires sont applicables à Jurançon et Gloxin (Pau)

Article 6 : Modification du présent règlement

Le règlement intérieur est susceptible d'être modifié par décision de l'équipe d'animation.

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Signature du jeune des parents **Signature**

Fait à,

Le.....